

Compte rendu de séance

Séance du vingt-quatre Février deux mil vingt

L'an deux mil vingt et le vingt-quatre Février à 18 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes de CHARENTONNAY sous la présidence de CHARACHE Jean-Luc Président

Présents : M. CHARACHE Jean-Luc, Président, Mmes : FRITSCH Monique, HILT Pierrette, JAMET Christine, MARTEAU Christine, MENARD Francine, MOULINNEUF Christine, POULAIN Danièle, VASICEK Monique, MM : CHAPELIER Bruno, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DELAVault André, DENOUX Jean-Louis, DOUSSET Jean-Paul, DUCROT Fabien, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, GARRAULT Alain, GAUDRY Daniel, LE CAM Olivier, MAUPLIN Jean-Claude, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, VIGNEL Joël, VILLETTE André

Excusé(s) : M. NACCACHE Roger

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 28
- Présents : 27

Date de la convocation : 17/02/2020

Date d'affichage : 17/02/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 27/02/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. DUPREZ Thierry

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- CDC2020001Bis** - Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- CDC2020002** - Approbation du compte de gestion du budget Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise
- CDC2020003** - Approbation du compte de gestion du budget SPANC de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise
- CDC2020004** - Approbation du compte de gestion du budget Général de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise
- CDC2020005** - Compte administratif 2019 Budget Ordures Ménagères
- CDC2020006** - Compte administratif 2019 Budget SPANC
- CDC2020007** - Compte administratif 2019 Budget Général
- CDC2020008** - Amortissement des travaux - Boucle à Vélo
- CDC2020009** - Subventions accordées
- CDC2020010** - Paiement des Heures Complémentaires et Supplémentaires
- CDC2020011** - Convention d'entretien des espaces verts
- CDC2020012** - Modification des Statuts du SIRVAA
- CDC2020013** - Participation financière à la protection des agents
- CDC2020014** - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 1° DE LA LOI DU 26/01/1984)
- CDC2020015** - Signature des avenants marché assainissements non collectifs

CDC2020001Bis – Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

(Annule et remplace la délibération CDC2020001 pour précisions apportées sur le caractère exécutoire du PLUi)

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants,
- La délibération de Conseil Communautaire en date du 27 Juin 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,
- La délibération de Conseil Communautaire en date du 24 Septembre 2018 concernant le débat sur le projet d'aménagement et développement durable du projet de PLUi,
- La délibération de Conseil Communautaire en date du 20 Mars 2019 tirant le bilan de concertation du projet de PLUi,
- La délibération de Conseil Communautaire en date du 20 Mars 2019 arrêtant le projet de PLUi,
- L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 13 Juin 2019,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Centre Val-de-Loire,
- L'avis des communes appartenant à la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise,
- L'avis des différentes Personnes Publiques Associées (PPA) et Personnes Publiques Consultées (PPC),
- La demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée adressée à madame la Préfète du Cher en date du 25 mai 2019 en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable sur le territoire,
- L'arrêté Préfectoral 2019-1111 du 4 septembre 2019 statuant sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée,
- L'ordonnance n° E19000168/45 en date du 27/09/2019 de madame la Présidente du Tribunal Administratif de d'Orléans désignant Joseph CROS en qualité de commissaire enquêteur,
- Les pièces des dossiers soumis à enquête publique unique.
- L'arrêté n°1 du 15/10/2019 prescrivant l'enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunale(PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise et sur le projet d'abrogation des cartes communales de 6 communes
- L'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre 2019 à 9 heures au 10 décembre 2019 à 12 heures
- Le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur mentionnant un avis favorable sur le projet de PLUi
- La réunion de conférence intercommunale des maires en date du 30 janvier 2020, relative à la présentation des avis sur le projet de PLUi, les observations du public ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,
- L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 18/02/2020 sur l'intégration d'un STECAL dans le PLUi arrêté.

Considérant que les modifications apportées au projet arrêté ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet.

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier (et les réponses apportées), les observations du public et le rapport du commissaire justifient que le plan local d'urbanisme intercommunal soit modifié avant son approbation. Ces modifications procèdent de l'enquête publique et des avis, et ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Remarques préalables :

Monsieur Le Président rappelle que le territoire est couvert par différents documents d'urbanismes :

Le territoire de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise couvre 14 communes. Deux possèdent un PLU, une a un POS et six communes disposent d'une carte communale.

Les communes dotées d'une carte communale sont ainsi les communes de Charentonnay, Groises, Jussy-le-Chaudrier, Précý, Saint Léger-le-Petit et Sancergues applicable jusqu'à la fin de la procédure d'élaboration du PLUi

L'approbation du PLUi emportera l'abrogation de ces documents d'urbanisme

Monsieur Le Président rappelle que le territoire est soumis à la règle dite de « constructibilité limitée » en l'absence de schéma de cohérence Territorial(Scot) définie par les articles L. 142-4 et L142-5 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour et 6 abstentions) décide :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet de PLUi arrêté, recensées en annexe de la délibération telle qu'arbitrées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et observations du public et du commissaire-enquêteur, et ayant reçu avis favorable de la conférence intercommunale ;

- **D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour et 5 abstentions) décide :

- **D'ABROGER** les cartes communales des communes de Charentonnay, Groises, Jussy-le-Chaudrier, Précý, Saint Léger-le-Petit et Sancergues

-**De SOLLICITER** de Monsieur Le Préfet du Cher un **arrêté préfectoral d'abrogation de la Carte communale des communes de Charentonnay, Groises, Jussy-le-Chaudrier, Précý, Saint Léger-le-Petit et Sancergues conformément aux dispositions des articles L. 163-7 et R. 163-9 du Code de l'Urbanisme**

- **D'AUTORISER** M. Le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé est tenu à disposition du public à la Communauté de Communes.

Conformément aux dispositions de l'art. R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en communauté de communes et dans les communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'art. L153-24, lorsque le plan local d'urbanisme porte sur un territoire qui n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, il est publié et transmis au Préfet. Il devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet.

En application de l'art. L153-25 Lorsque le PLUi porte sur un territoire qui n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, le Préfet notifie, dans le délai d'un mois, par lettre motivée les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter aux plans. Le PLUi ne devient exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat des modifications demandées.

Pour cette délibération, à la demande de la préfecture les deux derniers paragraphes concernant les articles de loi ont été ajoutés, raison du « annule et remplace ».

Arrivée de M. CHAPELIER à 18h42

CDC2020002 – Approbation du compte de gestion du budget Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHARACHE, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 du budget Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ; considérant la régularité des écritures.

3. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

4. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

1. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CDC2020003 – Approbation du compte de gestion du budget SPANC de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHARACHE, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 du budget SPANC de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ; considérant la régularité des écritures.

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CDC2020004 – Approbation du compte de gestion du budget Général de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHARACHE, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 du budget Général de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ; considérant la régularité des écritures.

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CDC2020005 – Compte administratif 2019 Budget Ordures Ménagères

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Joël VIGNEL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Président s'est retiré au moment du vote.

1. *Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultat reportés		1042,00		129 382,41		130 424,41
Opération de l'exercice	9 132,00	520,00	386 184,38	423 370,12	395 316,38	423 890,12
TOTAUX	9 132,00	1562,00	386 184,38	552 752,53	395 316,38	554 314,53
Résultat de clôture		-7570,00		166 568,15		158 998,15

2. *Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CDC2020006 – Compte administratif 2019 Budget SPANC

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur André VILLETTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Président s'est retiré au moment du vote.

1. *Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultat reportés			20 039,39		20 039,39	
Opération de l'exercice			13 788,87	32 592,80	13 788,87	
TOTAUX			33 828,26	32 592,80	33 828,26	32 592,80
Résultat de clôture			1 235,46		1 235,46	

2. *Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*

CDC2020007 – Compte administratif 2019 Budget Général

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Joël VIGNEL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Président s'est retiré au moment du vote.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultat reportés		209 300,74		307 077,42		526 378,16
Opération de l'exercice	1 401 750,35	526 244,68	318 175,97	530 399,42	1 719 926,32	1 056 644,10
TOTAUX	1 401 750,35	745 545,42	318 175,97	837 476,84	1 719 926,32	1 583 022,26
Résultat de clôture	656 204,93			519 300,87	136 904,06	

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CDC2020008 – Amortissement des travaux - Boucle à Vélo

Monsieur Le Président indique que suite aux travaux de la boucle cyclable, et afin de régulariser l'amortissement et les reprises de subventions par une délibération il convient d'amortir la somme de 12 330,66 € en dépenses et 3958,23 € de subvention en recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prévoit un amortissement sur 10 ans de la somme ci-dessus mentionnée selon le tableau d'amortissement suivant :

Année	Amortissement	Reprise de subventions
2018	1233,07 €	396,00 €
2019	1233,06 €	395,82 €
2020	1233,07 €	395,82 €
2021	1233,07 €	395,82 €
2022	1233,07 €	395,82 €
2023	1233,07 €	395,82 €
2024	1233,07 €	395,82 €
2025	1233,07 €	395,82 €
2026	1233,07 €	395,82 €
2027	1233,04 €	395,67 €

CDC2020009 – Subventions accordées

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes :

- Ecole de musique : 4500,00€ à l'unanimité
- HERRY Bambelle : 500,00€ à l'unanimité
- Amicale cycliste de Sancoins : 2 700,00€ à la majorité (25 voix pour et 2 contres)
- Association du Comice de Sancergues : 400,00€ à la majorité (19 voix pour et 8 abstentions)

Les crédits seront inscrits au budget 2020.

CDC2020010 – Paiement des Heures Complémentaires et Supplémentaires

VU le code Général des Collectivités,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

CONSIDERANT que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

CONSIDERANT que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois.

CDC2020011 – Convention d'entretien des espaces verts

Le Président donne lecture de la convention avec la commune de Sancergues concernant l'entretien des espaces verts de la maison de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. Le Président à signer cette convention annexée à la présente délibération.

CDC2020012 – Modification des Statuts du SIRVAA

Suite à l'exposé de M. Le Président, et après lecture des délibérations du 20 décembre 2019 concernant la modification des Statuts du SIRVAA,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la modification de ses statuts du SIRVAA annexés à la présente délibération.

CDC2020013 – Participation financière à la protection des agents

Monsieur le Président rappelle qu'une participation financière de la collectivité dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, a été votée le 07/09/2015 pour une prise a effet au 1^{er} octobre 2015 et qu'elle n'a jamais été réévaluée pour :

- la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident*
- la Garantie Complémentaire Santé.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique paritaire du 29 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, à compter du 1^{er} mars 2020:

- De verser une participation mensuelle de 20€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,*
- De verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.*
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférent.*

CDC2020014 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 1° DE LA LOI DU 26/01/1984)

Le Conseil Communautaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité engendré par la mise en mi-temps thérapeutique d'un agent titulaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

Décide à la majorité (26 voix pour, 1 abstention)

La création d'un poste d'agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} mars à raison de 24/35^{ème}. Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à la MSAP.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1 indice brut 350 indice majoré 327 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

CDC2020015 – Signature des avenants marché assainissements non collectifs

M. Le Président expose que les accords cadre, l'un concernant le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs sur demande expresse du pétitionnaire, l'autre concernant le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs neufs ou réhabilités sur le territoire de la Communauté de Communes arrivent à échéance le 30/04/2020.

Compte tenu des élections qui approchent et afin de laisser le temps aux futurs élus de préparer un nouveau marché, il est préférable de prolonger ceux-ci, d'autant que la limite du nombre de diagnostics de chaque type est loin d'avoir été atteinte.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de chacun des contrats, ci-annexés, prolongeant les deux marchés pour une durée de 8 mois soit jusqu'au 31/12/2020.

Séance levée à: 20:30

En CDC, le 17/03/2020
Le Président, Jean-Luc CHARACHE

